

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

**SÉANCE DU 29 JANVIER 2020**

❧❧❧

**Etaient présents :**

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maïlys DEL PIANTA,  
M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT,  
Adjoints,  
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,  
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Patricia PROHASKA,  
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,  
M. Philippe CIER,  
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Jean-Etienne GAILLAT,  
Mme Aurélie GIRAUDON, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,  
M. Patrick MAILLET, M. Raymond VILLALBA, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :**

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.  
M. Pierre SERENA donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.  
Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. David CORBIN.  
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Madame Carine NAVARRO.  
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT.  
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Maïlys DEL PIANTA.  
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

Madame Maïlys DEL PIANTA a été désignée Secrétaire de séance.

❧❧❧

**1 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC BASE NAUTIQUE DE SOEIX**

Monsieur André LABARTHE expose que le Conseil municipal, considérant que la base nautique de Soeix est un Service Public qui permet le développement de l'offre touristique et sportive sur le territoire d'Oloron Sainte-Marie ainsi que sur celui du Haut-Béarn, a décidé de lancer, lors de sa séance du 24 septembre 2019, une procédure de Concession de Service Public concernant la gestion de l'équipement.

Ce service a pour vocation d'offrir sur notre territoire une alternative saisonnière aux sports d'hiver et s'inscrit dans le projet de développement de tourisme vert mené par les acteurs du territoire.

La durée du contrat sera de 10 années.

**Procédure :**

Cette procédure est soumise à la troisième partie du Code de la Commande Publique, ainsi qu'aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est également encadrée par les dispositions des articles L.3121-1, L.3126-1, L.3126-2, R.3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens.

Elle donnera lieu à l'attribution d'un contrat de concession de service, soumis au Code de la Commande Publique.

**Supports de publicité :**

- B.O.A.M.P
- Espaces Tourisme Loisirs
- Site internet de la collectivité
- Profil acheteur <https://www.eadministration64.fr>

**Date d'envoi à la publication :** le 25 octobre 2019

**Dans le cadre de ce contrat, les principales missions confiées au délégataire sont :**

1. L'exploitation d'activités nautiques, d'eaux-vives et d'hébergement (Rafting, Hot-dog, Canoë, Hydrospeed, Kayak, Organisation de camps pour adolescents, Séjours multiactivités, Accueil de groupes en hébergement collectif (ALSH, Centre de vacances, séjours sportifs, etc...),
2. Gestion des équipements principaux :
  - a. Centre d'activités (parcelle D696) :
    - Un bâtiment principal : accueil, vestiaires, douches, sanitaires, partie restaurant en rez-de-chaussée, logements pour moniteurs à l'étage,
    - Un hangar de stockage,
    - Un parking privatif,
    - Un parking public.
  - b. Gîte d'hébergement (parcelle D31) :
    - Une grande bâtisse de deux étages d'une capacité de 30 lits labellisés « Gîtes de France » 2 épis,
    - Une cour intérieure aménagée en espace public avec parking.

**Les bénéficiaires du service sont :**

- Publics adultes, enfants, adolescents,
- Les enfants et adolescents fréquentant les centres de loisirs sans hébergement, les centres de vacances, les séjours sportifs,
- Groupes en hébergement collectif,
- Publics handicapés.

**Le choix du mode de gestion :**

Le mode de gestion choisi pour ce service est l'affermage.

En effet, la gestion en régie directe est peu envisageable compte tenu de la spécificité de l'activité nautique des sports d'eaux vives et de la nécessité de disposer d'un personnel expérimenté dans ce domaine, notamment dans le cadre du développement de cette activité sportive et touristique.

En effet, la technicité croissante des métiers demande des agents qualifiés et une organisation spécifique.

La principale justification de la gestion déléguée tient au recours à un partenaire choisi en raison de sa compétence et de sa capacité à mettre à disposition des agents qualifiés et spécialement formés.

La gestion déléguée est donc la plus adaptée.

La forte implication du délégataire est de nature à favoriser un haut niveau de qualité de service, sur la base des exigences de la Ville telles que décrites au contrat qui lui sera soumis.

Il faut souligner que la délégation de service public n'emporte pas le dessaisissement de la Ville qui demeurera l'autorité organisatrice du service. La Ville restant maître de l'activité, le délégataire devra remettre chaque année un rapport sur l'exécution du service délégué. Ce rapport présentera un bilan financier de gestion de l'année écoulée, un bilan sur l'animation et un bilan de la politique commerciale conduite. D'autre part, il présentera ses projets en termes d'animation et de promotion pour la saison suivante.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée le 10 septembre 2019 et le Comité Technique consulté le 18 septembre 2019, ont tous deux rendu un avis favorable à l'exploitation du service public en délégation.

#### **L'économie générale du contrat :**

L'économie générale du contrat est basée sur un objectif de fréquentation confirmé à environ 10 000 séquences activités par an.

La rémunération du délégataire sera constituée substantiellement par les ressources encaissées auprès des usagers du service public délégué et par le produit d'activités commerciales connexes, sur la base des tarifs appliqués aux usagers.

Le vote des tarifs appliqués aux usagers reste de la responsabilité de la Ville.

Le délégataire assumera le risque d'exploitation de ce service notamment lié à :

- La gestion des impayés,
- L'évolution de la fréquentation,
- L'évolution des normes sanitaires et d'hygiène.

#### **Le choix du délégataire :**

La passation d'une concession de service public est soumise au respect du Code de la Commande Publique ainsi qu'aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est décidé que la procédure retenue par la Ville d'Oloron Sainte-Marie soit une procédure dite ouverte où les candidats remettent simultanément leur dossier et leur offre.

Cette modalité permet de gagner du temps dans la procédure (par rapport à la procédure en deux temps : candidature puis offre).

Cette procédure « ouverte » s'est déroulée suivant plusieurs étapes :

- Délibération sur le principe de la concession après avis du Comité Technique et lancement de la procédure : le 24/09/2019,
- Rédaction et envoi à la publication de l'avis de concession : le 25/10/2019,

- Après réception des plis contenant les candidatures et les offres, il est procédé dans un premier temps à l'ouverture et à l'analyse des seules candidatures,

La commission de concession de service public, réunie le 25 novembre 2019 à 17h, dresse la liste des candidats admis à poursuivre la procédure et pour lesquels les offres seront analysées.

La commission donne un avis d'admission à la seule offre reçue : Association Foyer Rural de Jeunes et d'Education Populaire de Soeix.

- La commission de concession de service public, réunie le 02 décembre 2019 à 11h, analyse l'offre reçue et formule un avis au Président.

L'offre est appréciée sur la base des critères énoncés au début de la consultation et fixés dans le règlement de la consultation.

- o Qualité financière de la proposition (pertinence économique et commerciale) - 40 points
- o Qualité du projet d'exploitation et notamment la qualité du service rendu aux usagers - 30 points
- o Qualité des moyens dédiés à l'exploitation du service - 30 points

La commission donne un avis favorable au contrat de concession de service public.

Au vu de ce rapport et après avis de la Commission de Concession de Service Public réunie le 02 décembre 2019,

Vu le contrat de concession joint à la présente,

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **RETIENT** l'association Foyer Rural de Jeunes et d'Education Populaire de Soeix comme délégataire pour la gestion et l'exploitation de la base nautique de Soeix,
- **APPROUVE** les termes du contrat de concession de service public,
- **APPROUVE** les tarifs 2020 tels que présentés à l'article 22 du contrat de concession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec le candidat retenu et l'ensemble des documents y afférent.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 29 janvier 2020.

Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 04/02/2020

Le Maire,



Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/02/2020